



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 01 mars 2024, tenue à 10 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

| | | | |
|----|------------------|----|---------------------|
| 1- | | 4- | Lucienne V. Ouellet |
| 2- | | 5- | Jacques Vachon |
| 3- | Jocelyn Fournier | 6- | Anne-Marie Martel |

Sont absents :

| | | | |
|----|------------------|----|--|
| 1- | Suzie Ouellet | 4- | |
| 2- | Philippe Carroll | 5- | |
| 3- | | 6- | |

Formant quorum sous la présidence de M. Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la greffière-trésorière.

Je soussignée, Cathy Ouellet directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 28 février 2024, soit au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Cathy Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-026 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

4. ADMINISTRATION

4.1. RÈGLEMENT NO 2024-0254 POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2024-0251

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2024, mercredi 20 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le règlement 2024-0251 pour fixer les taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024, lundi le 12 février 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement 2024-0251 contient deux erreurs à savoir le taux de la taxe foncière générale et l'omission du tarif de compensation pour l'inspection et le ramonage des cheminées;

ATTENDU QU' il a lieu d'adopter le présent règlement et d'abroger le règlement 2024-0251;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

EN CONSÉQUENCE;

Madame Lucienne V. Ouellet donne **AVIS DE MOTION** qu'à la séance extraordinaire du 4 mars 2024, soit adopté le règlement 2024-0254 fixant le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024 et abrogeant le règlement 2024-0251.

2024-03-027 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2024-0254

Adoptée

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-028 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 10h14, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Marc-André Larrivée, maire



Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Marc-André Larrivée, maire